



# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

## PREAMBULE

### Des valeurs partagées

D'une manière générale, les intervenants au sein des équipements sportifs sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles, agents communaux) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différents.

Les relations doivent se faire dans le **respect d'autrui**. Les pratiques et/ou actes d'une personne ne doivent pas nuire aux autres. L'intérêt de tous doit être préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de **citoyenneté**.

Être citoyen, c'est être acteur du monde qui nous entoure et agir pour une société meilleure en défendant des valeurs. Chaque citoyen a un rôle essentiel à jouer et apporte sa contribution à la vie des équipements sportifs qui prennent sens pour et grâce à lui. Pour que chaque citoyen puisse s'exprimer, encadrer, pratiquer dans les meilleures conditions son activité, chacun doit respecter les activités d'autrui y compris à l'extérieur du complexe sportif.

Ceci signifie se comporter avec une attitude d'acceptation, de consentement et de considération des obligations explicitées dans ce règlement et donc, par conséquent, de respect envers tous les citoyens utilisateurs des équipements sportifs.

La participation à une activité ou une manifestation sportive doit se faire en respectant certaines règles éthiques.

**Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance.**

Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas.

**Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi.** Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

**Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire** au sein de toutes les enceintes sportives.

De même, **la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables.** Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.

### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de SAINT HERBLAIN. Toute personne entrant dans l'enceinte sportive municipale accepte de se conformer aux dispositions contenues dans ce règlement.

### **Article 2 – Equipements concernés**

Tous les équipements sportifs municipaux sont soumis au présent règlement.

Des règlements particuliers complémentaires sont établis pour le fonctionnement d'équipements spécifiques (Piscines Ernest Renan et Bourgonnière - Courts de tennis extérieurs – Terrains de football et de rugby).

### **Article 3 – Modalités de mise à disposition**

#### **3.1 Les utilisateurs**

Les équipements sont mis à la disposition et selon l'ordre suivant de priorité d'accès :

- a) des scolaires pendant les jours et heures de scolarité ;
- b) des associations en général suivant une convention d'occupation signée entre la Ville de Saint-Herblain et l'association, suivant un tarif de location déterminé par décision du Maire chaque année.
- c) les autres groupes constitués (ex : entreprises)

Les samedis après-midi et dimanches toute la journée, les équipements seront, dans le cadre du planning établi, réservés aux matchs de championnat, de coupe et autres épreuves des fédérations sportives.

#### **3.2. Planification**

Le planning d'utilisation des équipements est établi par le Service des sports et des loisirs de la Ville de SAINT-HERBLAIN après consultation des utilisateurs au sujet de leurs besoins.

L'emploi du temps pour les entraînements est établi pour toute la saison sportive (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin).

En cas de désaccord au sein de la réunion de gestion des doublons et en référence aux critères d'utilisation des équipements, la décision définitive appartiendra à l'Adjointe au maire chargée des sports.

En cours d'année, les demandes complémentaires des associations herblinoises non inscrites au planning seront étudiées dès réception du formulaire de réservation de salle adressé par mail au Service des sports et des loisirs. La gestion de cette demande sera validée ou non par mail.

### **3.3. Respect du planning de réservation et des horaires d'utilisation**

Le Service des sports et des loisirs étant chargé de transmettre aux demandeurs la répartition des créneaux horaires établis, les utilisateurs ne peuvent disposer que des heures qui leur ont été réservées.

Chaque créneau représente des heures complètes de pratique de l'activité. En période d'entraînement (soit du lundi au vendredi) les utilisateurs doivent avoir quitté l'enceinte sportive au plus tard à 22h30.

Les horaires, une fois planifiés, doivent être scrupuleusement respectés.

En cas de non utilisation des équipements pour un créneau d'entraînement ou une rencontre, l'utilisateur prévu doit impérativement avertir le Service des sports et des loisirs par écrit au moins 48 Heures à l'avance dans la mesure du possible.

Dans le cas d'annulation inopinée et imprévisible, l'utilisateur est tenu d'en avertir dès qu'il le peut par téléphone le Service des sports et des loisirs.

En aucun cas, une association ne peut échanger ou prêter à une autre association les créneaux qui lui ont été attribués.

### **3.4. Conditions financières**

Les conditions financières d'utilisation sont déterminées chaque année par décision du Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil municipal.

### **3.5. Utilisations des créneaux**

En cas de pratiquants non suffisants le Service des sports et des loisirs se réserve le droit de fermer l'équipement (constat après pointage effectué par les agents du secteur).

La Ville se réserve le droit de suspendre ou supprimer l'accès aux équipements sportifs pour des raisons techniques, en cas de mauvaise ou non utilisation des installations et dans tous les cas où la sécurité et la santé des pratiquants et/ou du public pourraient être mises en cause.

#### **Terrains de football :**

En cas de fortes pluies, gel, dégel, l'impraticabilité des terrains peut être prononcée sur arrêté du Maire.

Le cas échéant, la Ville de SAINT-HERBLAIN formalisera cette interdiction par l'envoi d'un courrier ou d'un mail aux responsables des associations utilisatrices, aux districts, ligues et fédérations concernés (protocole d'accord AMF/FFF du 17/12/1986).

## **Article 4 – Conditions d'utilisation des équipements**

### **4.1. Usage des locaux**

**Les équipements sportifs municipaux sont destinés uniquement à la pratique sportive.** Toute demande d'utilisation particulière doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Les utilisateurs devront respecter les règlements en vigueur dans les différentes fédérations.

Les tournois de football en salle feront l'objet d'une autorisation spéciale de la Ville de Saint-Herblain et devront satisfaire aux règles suivantes :

- respect des règlements de la FFF,
- protection de l'équipement,
- utilisation d'un ballon spécial réglementé,
- utilisation des chaussures de tennis.

#### **4.2. Horaires**

L'ouverture et la fermeture des équipements sont organisées conformément aux dispositions précisées dans la convention de mise à disposition de la saison en cours.

Les équipements seront fermés les jours fériés (les 1<sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre,) sauf en cas de compétitions, tournois, ou rencontres officielles, ayant fait auparavant l'objet d'une demande et d'un accord express du Service des sports et des loisirs de la Ville de Saint-Herblain.

Des fermetures annuelles d'équipements sportifs peuvent être programmées à certaines périodes de l'année (travaux, gros entretien.....).

#### **4.3. Encadrement**

Les associations sportives utilisatrices sont tenues d'assurer l'encadrement de leurs adhérents par des entraîneurs ou des dirigeants, dont l'un au moins doit être majeur.

Les scolaires doivent être accompagnés d'un professeur pendant les créneaux qui leurs sont réservés.

En début de saison, chaque association sportive adressera au Service des sports et des loisirs de la Ville de Saint-Herblain la liste et les coordonnées des personnes appelées à assurer l'encadrement des utilisateurs des créneaux réservés.

L'accès aux installations n'est pas autorisé aux individuels et aux groupes non encadrés, sauf accord express de la Ville de Saint-Herblain, après demande écrite motivée.

Les salles d'haltérophilie seront accessibles à condition qu'il y ait au moins deux personnes dans la salle, par mesure de sécurité (utilisation de machines).

#### **4.4. Hygiène**

Les usagers sont priés de respecter l'état de propreté des différents locaux, et notamment les vestiaires, douches et toilettes.

Le port de chaussures adaptées au revêtement utilisé et en parfait état de propreté est exigé pour tous.

L'entrée des animaux, même tenus en laisse, est formellement interdite (sauf dans le cadre de l'accompagnement de personne à mobilité réduite).

Il est rigoureusement interdit de fumer, y compris les cigarettes électroniques, dans les enceintes sportives couvertes ou non.

La consommation et le stockage de toute boisson alcoolisée sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police, dans le cadre des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables aux débits de boissons temporaires. Dans ce cadre, la consommation des boissons dans les gradins est interdite. Les bouteilles en verre sont strictement interdites.

#### **4.5. Utilisation et stockage du matériel**

L'usage du matériel (y compris les ballons) doit correspondre au sport pratiqué.

L'installation et le déplacement du matériel doivent s'effectuer uniquement sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement de la séance.

Elle doit également veiller à empêcher toute utilisation anormale du matériel.

Le déplacement du matériel doit s'effectuer avec toutes les précautions d'usage afin de ne pas abîmer les locaux et en particulier les revêtements de sol (parquet-résine).

Après chaque usage, les participants sont tenus de remettre les lieux en l'état et de ranger le matériel aux endroits affectés à ce stockage.

Tout déménagement, apport ou retrait de matériel doit faire l'objet d'une demande au Service des sports et des loisirs.

Les associations sportives utilisant régulièrement les installations sportives peuvent être autorisées, sur accord express de la Ville de Saint-Herblain, et sous réserve de disponibilité, à y entreposer leur propre matériel à des emplacements qui leur seront désignés.

Le stockage de matériel, ainsi que tout dépôt de produit dangereux, ne peut s'effectuer que dans les locaux spécifiquement affectés par la Ville et répondant aux normes de sécurité incendie en vigueur.

#### **4.6. Téléphone**

Des téléphones sont mis à la disposition des utilisateurs pour des appels se rapportant à l'activité sportive et pour les cas d'urgence. Ils sont placés sous la responsabilité des agents municipaux en charge du gardiennage.

Les communications personnelles sont interdites sur ces téléphones.

#### **4.7. Pharmacie de secours**

Les utilisateurs doivent être obligatoirement munis d'une trousse à pharmacie lors des entraînements ou compétitions.

#### **4.8 Occupations particulières**

##### **Locaux privatifs à usage de bureaux ou de stockage de matériel situés dans l'enceinte des gymnases**

La Ville peut mettre à la disposition des clubs utilisateurs qui en font expressément la demande, des locaux à usage administratif ou de stockage, sous réserve de disponibilité.

Dans ce cas, la Ville remet en début de saison les clés de ces locaux aux responsables des associations concernées.

Toute remise de clé ainsi que le nom et la qualité de chaque attributaire d'un jeu de clés sont consignés par le Service des sports et des loisirs de la Ville sur un registre prévu à cet effet.

Le responsable désigné s'engage à ne faire ni laisser faire aucun double de clé. Les coûts de réparations, changements de serrures imputables à un vol, une perte ou une duplication abusive de clé seront facturés à l'utilisateur.

Il est rappelé que l'accès à ces locaux n'est possible que pendant les heures d'ouverture des équipements sportifs soit :

- Du lundi au vendredi de 8h à 22h30
- Samedi de 8h à 23h
- Dimanche de 8h à 20h

#### Les vestiaires des terrains de football

Toute remise de clé ainsi que le nom et la qualité de chaque attributaire d'un jeu de clés sont consignés par le Service des sports et des loisirs de la Ville sur un registre prévu à cet effet.

Le responsable désigné s'engage à ne faire ni laisser faire aucun double de clé. Les coûts de réparations, changements de serrures imputables à un vol, une perte ou une duplication abusive de clé seront facturés à l'utilisateur.

Quand les gardiens municipaux assurent l'ouverture et la fermeture des vestiaires de football, les responsables des organismes utilisateurs doivent être présents à ces deux moments.

La Ville se réserve la possibilité de pénétrer dans les locaux mis à disposition pour toute intervention technique ou liée à la sécurité du bâtiment.

Elle prévient en amont les responsables des locaux mis à disposition sauf en cas d'urgence.

#### **Article 5 – Sécurité**

Les responsables des groupes d'utilisateurs devront obligatoirement, en début de chaque saison sportive, participer à l'une des deux réunions de sécurité organisée par le Service des sports et des loisirs.

Dans le cas où l'association ne pourrait se rendre disponible celle-ci disposera du mois de septembre pour prendre attache auprès des agents du secteur concerné.

Si cette démarche n'est pas effectuée l'association se verra refuser l'accès à ses créneaux.

Il est strictement interdit :

- de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder aux chaufferies
- d'obstruer les entrées et sorties de secours des équipements ainsi que les portes principales pour permettre l'évacuation urgente d'un blessé ou l'intervention des pompiers.
- d'utiliser des objets en verre
- de jouer au ballon dans le hall et les vestiaires

## **Article 6 – Accès aux équipements**

L'entrée des spectateurs se fait par « l'entrée du public ». Ils sont tenus de rester en dehors de l'aire de jeux, avant, durant et après les rencontres sportives.

Le stationnement des véhicules (cycles, motos, voitures) est autorisé à l'intérieur des enceintes sportives sur les emplacements prévus à cet effet. Il est dans tous les cas interdit à l'intérieur des équipements et devant les issues et sur les voies de secours.

La circulation aux abords de l'équipement devra se faire à allure modérée. Chaque responsable utilisateur devra veiller au respect de ces dispositions.

## **Article 7 – Affichage publicitaire**

L'affichage publicitaire permanent est interdit dans les gymnases.

La Ville de Saint-Herblain peut toutefois autoriser les associations sportives qui en font la demande à installer des panneaux publicitaires amovibles à l'occasion de compétitions.

La demande doit être effectuée par écrit à la Ville et doit préciser la nature de la publicité, la taille des panneaux et l'emplacement sollicités.

L'affichage publicitaire fixe autour des terrains de football est autorisé sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Saint-Herblain. Les emplacements et le mode de fixation des panneaux sont définis par la Ville. Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable.

Les affichages publicitaires devront respecter la législation et la réglementation en vigueur. Toute publicité relative à l'alcool et au tabac est notamment interdite.

## **Article 8 – Organisation de manifestations**

Les organisateurs définissent les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité des pratiquants et du public. Une déclaration préalable à la Ville et aux administrations concernées est obligatoire pour toute manifestation regroupant un nombre de participants au-delà des seuils en vigueur.

Les installations provisoires disposées dans l'enceinte de l'équipement devront répondre à toutes les garanties techniques attestées par les contrôles réglementaires.

Les dispositifs réglementaires concernant l'utilisation et la sonorisation des espaces extérieurs, les droits de diffusion musicale et l'installation de buvettes devront être respectés.

Les panneaux publicitaires pourront être apposés conformément aux dispositions prévues à l'article 7. La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident dû à la présence des panneaux ou de détérioration de ceux-ci. Ces risques devront être couverts par l'assurance de l'organisateur.

Toute utilisation non sportive ou aménagement particulier des équipements municipaux est soumise à autorisation écrite faisant suite à une demande détaillée formulée au plus tard deux mois avant la date de la manifestation.

## **Article 9 – Responsabilité / Assurances**

L'utilisateur à titre individuel ou collectif s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir de son fait.

Une attestation couvrant ces risques devra être transmise à la Ville de Saint-Herblain chaque année.

La Ville de Saint-Herblain décline toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés aux biens des utilisateurs (y compris le vol) dans l'enceinte de l'équipement sportif, la Ville n'assumant aucune obligation de garde ou de surveillance. Ils doivent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance dans ce sens.

Toute dégradation devra immédiatement être signalée au Service des sports et des loisirs. Les utilisateurs (enseignants ou responsables d'associations) sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent, dans le cadre de leur activité, aux équipements sportifs. Les réparations éventuelles seront effectuées par la Ville et facturées aux utilisateurs.

Les associations sont tenues de signaler au Service des sports et des loisirs tout accident ou incident survenu au cours des entraînements et des compétitions ainsi que toute anomalie constatée sur l'équipement mis à leur disposition.

#### **Article 10 – Publicité et Application du règlement**

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque équipement. Il est également diffusé à chaque responsable d'association ou d'établissement utilisateur.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leurs seront faites par les agents municipaux en charge de la gestion des équipements.

La Ville de Saint-Herblain se réserve la possibilité, en cas de manquements aux dispositions du présent règlement, d'engager contre les éventuels contrevenants toute action qu'elle jugera nécessaire.

Le Directeur Général des Services, l'ensemble des agents du Service des sports et des loisirs, notamment les agents municipaux chargés du gardiennage des installations et en général toute personne dûment habilitée sont chargés de l'exécution du présent règlement.

FAIT A SAINT-HERBLAIN, le 2022/10/05.....

Nom : BELLIA SAUVAGE

Signature :

Prénom : Audrey

Fonction : Présidente

Organisme : BCSH



## Annexe 1 : Adresse des équipements sportifs

### Quartier Bourg

Gymnase de La Changetterie    rue Théophile Guillou

Salle de sport du Bourg    Avenue des sports

Gymnase de la Bourgonnière Allée de la Bourgonnière

Stade des Calvaires Rue des Calvaires

Ensemble sportif de l'Orvasserie (football) Boulevard Konrad Adenauer

Piscine de la Bourgonnière Allée de la Bourgonnière

### Quartier Est

Gymnase de la Sensitive    Rue de Bordeaux

Gymnase de Renan    Rue de Saint Servan

Gymnase de la Bernardière    Rue de Dijon

Stade Constant Pasquier    Boulevard Konrad Adenauer

Halle de tennis de l'Orvasserie    Boulevard Konrad Adenauer

Piscine de Renan    Rue de Saint Servan

### Quartier Nord

Gymnase de l'Angevinière    Avenue de l'Angevinière

Gymnase du Hérault    Avenue    Alain Gerbault

Gymnase du Joli Mai    Avenue de Cheverny

Ensemble sportif du Val de Chézine    Avenue du Zambèze

### Quartier Centre

Complexe sportif du Vigneau    Boulevard Salvator Allende

